

PLAN LOCAL D'URBANISME



Échelle 1 : 3000

ZONAGE

Zones urbaines		Zones à urbaniser	
UA	AUB	UB / UBa / UBb	UV
UBc / UBd / UBe	A	UBc / UBd / UBe	UV
UC	N	UC	N
UD / UDa / UDb	N*	UD	N
UE	N**	UE	N
UEa		UEa	
UV		UV	

PRESCRIPTIONS

- Locisation des éléments de patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L 151-19 (bâties) et L 151-23 (paysagers) du code de l'Urbanisme (voir annexe au règlement)
- Cheminement piéton à préserver
- Zones soumises au PPRI de la Vallée de l'Essonne
- EBC (Espaces Boisés Classés)
- Emplacements Réservés
- Servitude d'inconstructibilité temporaire
- Espaces paysagers à préserver
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 ha
- Secteurs d'OAP

Liste des emplacements réservés

N° Objet Bénéficiaire Surface (m²)

1 Voie Commune 2142

